

ADMINISTRATION.

maintenant de terres gratuitement; mais sous les conditions prescrites par la Loi des Terres de la Couronne de la Législature Provinciale (10 Ed. VII, 1910, ch. 4. a. 26) et un amendement à la loi du 3 mai 1912, des Terres de la Couronne, n'excédant pas dans chaque cas 150 acres, peuvent être concédées pour l'agriculture ou les pâturages à des requérants d'au moins dix-huit ans au prix \$1 par acre et les frais d'arpentage en plus. Les Terres de la Couronne sont aussi cédées à bail sous les conditions prescrites. La superficie totale des Terres de la Couronne en Nouvelle-Ecosse est de 918,891 acres.

La superficie des Terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick est d'environ 7,250,000 acres. De cette superficie il n'y a probablement pas plus de un tiers à un quart de propre à l'agriculture. Conformément aux dispositions des lois de l'Assemblée Législative du Nouveau-Brunswick, des lots de 100 acres chacun peuvent être concédés à des colons de dix-huit ans et plus, soumis aux conditions exigeant le nettoyage et la culture de dix acres, la construction d'une maison, la résidence sur cet emplacement pendant trois ans et le versement du prix ou l'aide donnée à la construction des chemins et des ponts.

Dans la province de Québec la superficie des Terres Publiques arpentées et dont on peut disposer par vente ou cession gratuite était au 30 juin 1914, 7,072,862 acres. Pendant l'année finissant le 30 juin 1914, il a été vendu 202,587 acres pour la somme de \$63,664, au prix moyen par acre de 31 cents environ; et 689¼ acres ont été cédés gratuitement pour fins religieuses et des chemins de colonisation. On peut se procurer des terres agricoles en lots de 100 acres conformément aux conditions prescrites dans le Timiskaming (3,500,000 acres) au prix de 30 cents l'acre environ, dans l'Abitibi (3,000,000 d'acres) au prix d'environ 3 cents l'acre et dans la Beauce (50,000 à 60,000 acres) au prix de 30 à 40 cents l'acre.

En Ontario les Terres Publiques disponibles sont situées principalement dans les districts de Muskoka, Parry Sound, Nipissing, Sudbury, Algoma, Timiskaming, Thunder Bay et Rainy River et dans les comtés de Haliburton, Peterborough, Hastings, Frontenac, Lennox et Addington et Renfrew. Dans les districts de Thunder Bay et Rainy River, qui sont généralement connus comme Nouvel Ontario, les arrondissements en vente sont subdivisés en lots de 320 acres, ou sections de 640 acres et chaque requérant peut se procurer un demi lot ou un quart de section de 160 acres au prix de 50 cents l'acre, payable un quart comptant et la balance en trois versements annuels avec intérêt à six pour cent. Le requérant doit être homme, (ou femme seule) chef de famille ou jeune homme âgé de plus de dix-huit ans. Les conditions d'achat comprennent l'occupation par l'acheteur en dedans des six mois de la date de l'achat, la construction d'une maison, le nettoyage et la culture d'au moins dix pour cent de la superficie et résidence pendant trois ans. On peut se procurer des terres gratuites et homestead dans les districts d'Algoma et Nipissing et entre la rivière Ottawa et la Baie Georgienne, comprenant les parties nord des comtés de Renfrew, Frontenac, Addington, Hastings, Peterborough, Victoria et Simcoe et les districts de Muskoka, Parry Sound et Rainy River. On donne des terres gratuitement en lots de 100 acres à des jeunes hommes au-dessus